

DECRET N° 2014-809 DU 16 DECEMBRE 2014
PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION SUR LE
MARQUAGE DES EXPLOSIFS PLASTIQUES ET EN
FEUILLES AUX FINS DE DETECTION, ADOPTÉE LE 1^{ER}
MARS 1991 A MONTREAL (CANADA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection, adoptée le 1^{er} mars 1991 à Montréal (CANADA) ;
- Vu la loi n° 2014-808 du 16 décembre 2014 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection, adoptée le 1^{er} mars 1991 à Montréal (CANADA) ;
- Vu le décret n° 61-157 du 18 mai 1961 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la Côte d'Ivoire ;
- Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013 et n° 2014-89 du 12 mars 2014 ;
- Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013,

DECRETE:

Article 1 : Est ratifiée la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection, adoptée le 1^{er} mars 1991 à Montréal (CANADA).

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 16 décembre 2014

Alassane OUATTARA

Expédition en 3 exemplaires à l'original
Le Secrétaire Général de l'Administration



[Handwritten signature]
Le Secrétaire Général de l'Administration